



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 795

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 10 août 2020, la Ville de East Angus a adopté la version finale du « **RÈGLEMENT 795 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 745 AFIN DE MODIFIER LES HABITATIONS PERMISES DANS LA ZONE Rc-15** ».

Ce règlement vise à autoriser :

- Les habitations bifamiliales en rangée avec un maximum de 3 unités d'habitation
- Les habitations multifamiliales isolées d'un minimum de 4 logements et un maximum de 6 logements

La zone Rc-15 est située sur la rue Gauley.

Le règlement numéro 795 est entré en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du secrétaire-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce vingt-troisième jour de septembre 2020.

BRUNO POULIN, CPA CMA, o.m.a.
Secrétaire-trésorier